



Présentation de l'école de Sages-Femmes



Entrée de l'école de Sages-Femmes sur le site de l'ancien hôpital colonial 95 rue Gibert des Molières à Saint-Denis

🚦 Conditions d'admission :

- Validation de la PACES (Première Année Commune aux Etudes de Santé)
Formation dispensée par l'UFR Santé commune aux quatre filières de médecine, d'odontologie, de pharmacie et de sage-femme.
Vous devez avoir validé 7UE du tronc commun ainsi que les UE spécifiques et vous classer en rang utile dans au moins un concours pour poursuivre votre cursus en année supérieure (la 2^{ème} année Maïeutique pour la filière sage-femme).
- L'admission définitive est subordonnée à la production d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant de votre aptitude à suivre la formation et à exercer la profession de sage-femme.

L'école de sages-Femmes de La Réunion est située à Saint-Denis. Elle est rattachée aux Instituts d'Ecoles en Santé au sein du CHU site Nord (Félix Guyon).

Elle assure la formation initiale des étudiants en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat de Sage-Femme délivré par l'UFR Santé (Unité de Formation et de Recherche) de l'Université de La Réunion.

Le nombre d'étudiants (numerus clausus) est fixé chaque année par arrêté ministériel. Il est de 27 pour 2019.

La formation est financée par La Région et l'Union Européenne par le biais du Fond Social Européen.

Cout de la formation :

Frais d'inscription :

- Frais d'inscription : 170€ pour les étudiants de 2ème – 3ème année maïeutique
243€ pour les étudiants de 4ème – 5ème année maïeutique
- Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) : 90€ (Prévoir le versement pour l'UFR Santé)

Les tarifs seront revus à la hausse tous les ans.

Les étudiants boursiers sont dispensés de l'ensemble des frais hors mis la contribution à la CVEC.

Adresse administrative :

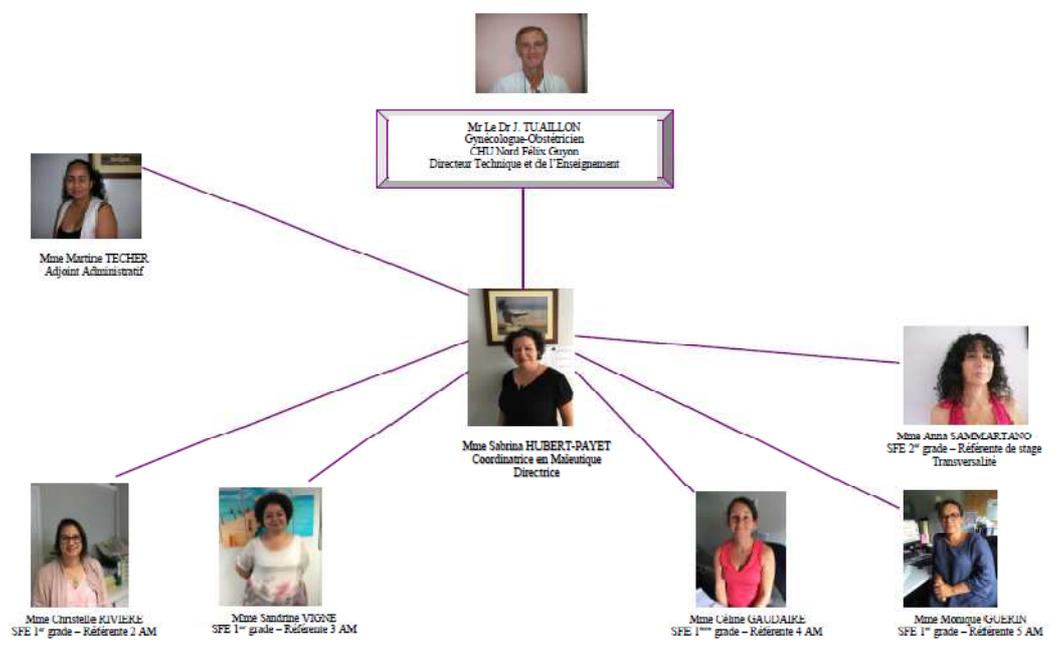
Ecole de Sages-Femmes de la Réunion

Institut d'Etudes en Santé Nord
CHU Nord Félix Guyon
Allée des Topazes
CS 11021
97400 Saint-Denis

Martine TECHER
Assistante Administrative
Pôle Administrative et Pédagogique
☎ 0262 71 75 50 - Fax : 0262 30 71 25
✉ : martine.techer@ies-reunion.fr

Standard IES Nord : 0262 71 75 30

Organigramme de l'école de Sages-Femmes



La formation à l'école de Sages-Femmes :

Les objectifs généraux :

La profession de sage-femme est classée parmi les professions médicales. La sage-femme détient de par la loi une compétence médicale limitée certes au domaine du physiologique, mais qui entraîne une responsabilité et une indépendance toute particulière. Quels que soient les modes d'activité de sa profession, la responsabilité de la sage-femme demeure pleine et entière.

La formation qui est délivrée doit permettre aux sages-femmes d'acquérir la maturité d'esprit nécessaire pour assurer leurs responsabilités, médicales, techniques et humaines, de développer leur aptitude à la réflexion et à l'action au sein de l'équipe médicale, de les sensibiliser aux aspects psychologiques, économiques et sociaux de leur activité professionnelle.

L'organisation de la formation :

La rentrée a lieu la dernière semaine d'Août.

Le cursus est composé de 2 cycles d'études :

- Le Diplôme de Formation Générale en Science Maïeutique (DFGSMa) qui est obtenu à l'issue des 3 premières années d'études : PACES, 2^{ème} année Maïeutique, 3^{ème} année Maïeutique.
- Le Diplôme de Formation Approfondie en Science Maïeutique qui se clôture la formation et permet l'obtention du Diplôme d'Etat de sage-Femme après les deux années de DGFASMa1 et DGFASMa2 soit la 4^{ème} et 5^{ème} année Maïeutique.

Exemples d'unités d'enseignements réparties sur les 2 cycles :

Bases moléculaires, cellulaires et tissulaires des traitements médicaux ; Appareil respiratoire ; Système cardiovasculaire ; Sémiologie, Hormonologie reproduction, Rein et voies urinaires ; Génétique ; Obstétrique ; Gynécologie ; Pédiatrie ; Santé Publique ; Santé société humanité ; Méthodologie de recherche ; Clinique ; Anglais ; Informatique etc...

➤ Le 1^{er} cycle:

Il se compose de 3 années d'études :

- La PACES : première année commune d'étude en santé, est basée sur l'apprentissage de notions générales. Les enseignements permettent l'acquisition d'un socle de connaissance commun aux différentes professions en santé.
- La 2^{ème} année maïeutique (DFGSMa1) comprend 32 semaines d'enseignements théoriques, 1 semaine de stage de sémiologie et 5 semaines de stages pour l'acquisition des gestes techniques et la découverte du domaine de la maternité de fin juin à fin juillet
- La 3^{ème} année maïeutique (DFGSMa2) se compose 17 semaines d'enseignements théoriques et de 25 semaines de stages dans différents secteurs hospitaliers ou extra hospitalier en lien avec la Périnatalité ou gynécologie.

L'enseignement théorique est dispensé le plus souvent au sein de l'école de sages-femmes. Il faut toutefois prendre en compte des déplacements à Saint-Pierre notamment en 2^{ème} année maïeutique, puisque 7 Unités d'Enseignements sont mutualisées avec la 2^{ème} année de médecine et 2UE avec la 3^{ème} année de médecine.

L'évaluation des connaissances théoriques :

Chaque UE est soumise à évaluation sous forme de contrôles continus, exception faite des UE mutualisées soumises à un examen final.

L'évaluation de l'unité d'enseignement clinique à partir de la 3^{ème} année comprend :

- l'évaluation en situation professionnelle auprès d'une patiente et/ou d'un nouveau-né
- l'évaluation de la production écrite d'un dossier de synthèse clinique
- la validation des stages : ils doivent tous être validés pour passer dans l'année supérieure

A la fin de ce 1^{er} cycle, la validation du DFASMa confère le grade de licence par l'obtention de 180 crédits européens.

➤ **Le 2^{ème} cycle:**

- la 4^{ème} année maïeutique(DFASMa1) comprend 16 semaines d'enseignements théoriques et 26 semaines de stages
- la 5^{ème} année maïeutique(DFASMa2) comprend 10 semaines d'enseignements théoriques et 30 semaines de stages comprenant un stage de parcours personnalisé au choix de l'étudiant et un stage préprofessionnel de longue durée sur différents terrains (24 semaines d'affilées).

A la fin de ce 2^{ème} cycle, après avoir validé l'ensemble des UE des 2 années, dont un mémoire de fin d'étude et un certificat de synthèse clinique et thérapeutique, le futur professionnel obtient le DFASMa ainsi que le grade de master par l'obtention de 120 crédits européens. De ce fait la délivrance du Diplôme D'état de Sage-Femme par l'université de rattachement peut être prononcée.

 **Création du statut d'étudiant hospitalier en Maïeutique :**

L'arrêté du 07 Octobre 2016 confère aux étudiants de 4^{ème} et 5^{ème} année Maïeutique le statut d'agent public.

En application de l'article R.6153-105 du code de la santé publique, les étudiants en second cycle des études de Maïeutique perçoivent **une rémunération annuelle brute versée mensuellement.**

Pour les étudiants de 4^{ème} année cette rémunération annuelle s'élèvera à 1555.22€.

Pour les étudiants de 5^{ème} année cette rémunération annuelle s'élèvera à 3016.84€ au 01/02/2017.

Un étudiant du second cycle pourra désormais obtenir une indemnité de transports lors d'un stage en dehors de son centre hospitalier de rattachement si le lieu du stage est situé à une distance de plus de 15km.

La profession de sage-femme est une profession médicale à compétences multiples définies par le code de santé publique.

Comme les autres professions médicales, les sages-femmes relèvent d'un code de déontologie professionnel et doivent justifier pour exercer leur métier d'une inscription au Conseil national de l'ordre des sages-femmes.

Elles prescrivent dans le champ de leurs compétences. Elles assurent en toute autonomie le suivi de la femme et du nouveau-né en bonne santé.

Spécialistes de la physiologie, elles adressent les femmes aux médecins en cas de situations pathologiques et elles peuvent pratiquer les soins prescrits par un médecin en cas de grossesse ou de suites de couches pathologiques.

Les principaux secteurs d'activités :

- 68% des sages-femmes exercent dans des établissements de santé publics ou privés
- 27% exercent en cabinet libéral, individuel ou de groupe
- 5% exercent dans les services de Protection maternelle et infantile (PMI).

Autres secteurs possibles:

- Enseignement
- Recherche
- Fonction de coordination et d'encadrement
- Humanitaire.

Les missions de la sage-femme :

- Pendant la grossesse : diagnostic, déclaration et suivi de grossesse, préparation à la naissance et à la parentalité
- A l'accouchement : diagnostic et suivi du travail, pratique de l'accouchement et surveillance des suites immédiates, accueil et examen du nouveau-né
- Après la naissance : surveillance et soins de la mère et de l'enfant, accompagnement des parents dans la prise en charge des besoins du nouveau-né, préparation et suivi du retour à domicile, conseil et prescription d'un mode de contraception, prescription et pratique de la rééducation périnéale, consultation post-natale et d'allaitement.

Mais c'est aussi : le suivi gynécologique de prévention de la femme en bonne santé, la contraception (prescrire, mettre en place et assurer le suivi), l'interruption volontaire de grossesse médicamenteuse, la vaccination de la femme, de son entourage et du nouveau-né.

capacités requises :

- **Sens du relationnel**

Dotée de compétences techniques dans les domaines scientifique et médical, la sage-femme est formée pour acquérir également une compétence relationnelle nécessaire à la prise en charge optimale des couples et des familles.

- **Capacité physique et psychique**

Les conditions d'exercice de la profession (garde de 12h, rythme alterné jour et/ou de nuit, port de charges lourdes, station debout prolongée, gestion des urgences.....) sont partie intégrante du métier et demande une certaine endurance physique et une stabilité psychique. La sage-femme partage des moments forts avec les futurs parents, elle peut avoir à gérer des situations émotionnelles considérées comme difficiles (deuil, pathologies lourdes, handicaps).

CONDITIONS D'ADMISSION :

- **PACES**

1. Pour être admis à l'école de Sages-Femmes de Saint-Denis de La Réunion, les étudiants de la première année commune aux études de santé (PACES) inscrits à l'Université de la Réunion, doivent figurer en rang utile sur la liste de classement établie à l'issue de cette première année d'études.

2. L'admission définitive est subordonnée à la production d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant l'aptitude du candidat à suivre la formation et à exercer la profession de Sage-Femme.

Une notice d'information sur les conditions d'inscription à l'école de Sages-Femmes est remise à chaque étudiant qui opte pour cette formation à l'issue de la PACES.

- **PASSERELLES**

Le principe d'inscription est simple, vous devez constituer un dossier (liste des pièces à fournir ci-dessous) qui validera votre candidature au dispositif.

Ensuite celui-ci est examiné par un jury nommé par le ministre phase d'admissibilité, et ce même jury vous convoque à un entretien (à Bordeaux), c'est la phase d'admission.

Conformément à l'arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année de sage-femme, veuillez trouver ci-dessous la liste des pièces à fournir :

Article 2 [En savoir plus sur cet article...](#)

Les candidats doivent, au plus tard au 1er octobre de l'année considérée :

- soit être titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :

- diplôme relevant de l'[article D. 612-34 du code de l'éducation](#) ou tout autre diplôme conférant le grade de master à la date de sa délivrance ;
- diplôme d'Etat de docteur en médecine ;
- diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ;
- diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire ;
- diplôme d'Etat de sage-femme ;
- diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ;
- diplôme national de doctorat ou titre étranger de niveau doctorat (PhD) ;
- [diplôme d'Etat d'auxiliaire médical et sanctionnant au moins trois années d'études supérieures pour les personnes justifiant d'un exercice professionnel en lien avec ce diplôme de deux ans à temps plein ;](#)

- titre d'ingénieur diplômé ;
- titre correspondant à la validation de 300 crédits européens, obtenu dans un autre Etat de l'Union européenne ou Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans la Confédération suisse ou dans la Principauté d'Andorre, répondant aux conditions posées par l'[article D. 611-2 du code de l'éducation](#) ;
- soit disposer de la qualité d'ancien élève de l'une des écoles normales supérieures à condition d'avoir accompli deux années d'études et validé une première année de master ;
- soit appartenir au corps des enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur et exercer ses activités d'enseignement dans une unité de formation et de recherche de médecine, de pharmacie ou d'odontologie ;
- soit, en vue d'une admission dans une filière différente de leur filière d'origine, justifier de la validation, dans l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans la Confédération suisse ou dans la Principauté d'Andorre, de deux années d'études ou de 120 crédits européens dans un cursus médical, odontologique, pharmaceutique ou de sage-femme au-delà de la première année.

Article 3 [En savoir plus sur cet article...](#)

Les candidats doivent déposer au plus tard Début MARS de chaque année, auprès d'une unité de formation et de recherche médicale, odontologique ou pharmaceutique ou d'une structure dispensant la formation de sage-femme, un dossier comportant les pièces suivantes :

- copie de leur pièce d'identité ;
- curriculum vitae détaillé à partir de l'année d'obtention du baccalauréat ;
- copie du (des) diplôme(s) obtenu(s) accompagné(s) du supplément au diplôme ou attestation justifiant de la validation, dans l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans la Confédération suisse ou dans la Principauté d'Andorre, de deux années d'études ou de 120 crédits européens dans un cursus médical, odontologique, pharmaceutique ou de sage-femme au-delà de la première année ;
- lettre de motivation précisant notamment les raisons de leur candidature ;
- attestation sur l'honneur indiquant le nombre de présentations dans le cadre de la procédure prévue par le présent arrêté avec la précision de l'année de candidature et de la filière postulée ;
- attestation sur l'honneur indiquant le nombre de présentations au titre des deux arrêtés susvisés du 10 juillet 2010 et, le cas échéant, le nombre d'inscriptions en première année commune aux études de santé ;
- justificatifs le cas échéant d'un exercice professionnel de deux ans à temps plein en lien avec le diplôme d'auxiliaire médical ;
- pour les enseignants-chercheurs, copie de l'arrêté de nomination.

Les documents écrits en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en langue française effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre.

Les candidats qui estiment qu'ils seront en mesure de remplir, au 1er octobre de l'année considérée, l'une des exigences mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, présentent une attestation émanant de leur établissement d'origine et précisant la date à laquelle ils seront susceptibles de remplir ces conditions.

Au titre d'une année donnée, le candidat postule en vue d'une seule filière. Le dossier de candidature est déposé dans une seule unité de formation et de recherche ou structure de formation.

Nul ne peut bénéficier plus de deux fois des dispositions du présent arrêté, quelle que soit la filière postulée.

Attention le dossier devra être envoyé (**cachet de la poste faisant foi**) à la date de début **MARS** pour la rentrée de **Septembre de l'année en cours** à l'ECOLE DE SAGE-FEMME DE LA REUNION. (y compris l'attestation sur l'honneur qui sera transmis par mail lors du premier contact avec l'école)

MODALITES D'INSCRIPTION

**(Cf. Notice d'information – Fichier pré-inscription Certificat vaccination – Fiche étudiant)
Information à transmettre avant le 30 Juillet de chaque année.**



ooOoo